



Service Public
Fédéral
FINANCES



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Documentation patrimoniale
Administration Mesures et Evaluations
Centre Mesurages et Photogrammétrie (CMP)

Secrétariat général/cabinet
Mission de coopération internationale

Rédacteurs : Pascal Roche / JF Devémy

Paris / Bruxelles, le **10 DEC** 2019

Objet : groupe de travail franco-belge sur la démarcation de la frontière - compte-rendu de la 2ème réunion du 10 octobre 2019 à Paris – salon des préfets

Annexes :

- Liste des participants
- Présentation belge (Alain BERTRAND)
- localisation des cas sélectionnés dans la présentation belge
- textes en vigueur frontière franco-belge

Après une première réunion à Bruxelles le 21 juin 2018, les membres du groupe de travail mixte sur la démarcation de la frontière franco-belge se sont réunis à nouveau le 10 octobre 2019 de 10 heures à 15 heures 30 au salon des préfets du ministère de l'intérieur à Paris.

Rappel géographique : La frontière franco-belge s'étend sur 620 km à 659 km selon les sources¹. C'est la première ou, selon les mesures, la deuxième plus longue frontière terrestre de la France métropolitaine à quasi-égalité avec la frontière franco-espagnole². Essentiellement en plaine et ne dépassant guère 504 mètres d'altitude en son point le plus haut sur le plateau ardennais, elle ne correspond pas à des limites naturelles, à l'exception des rivières³. La frontière sépare quatre provinces belges flamandes et wallonnes (Flandre-Occidentale, Hainaut, Namur et Luxembourg) de deux régions françaises (Grand Est, Hauts-de-France) et cinq départements (Aisne, Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Nord).

L'ordre du jour prévisionnel indiqué en annexe a été abandonné en la forme au profit d'une discussion libre sur la base de la présentation préparée par la partie belge et annexée au présent CR.

¹La longueur exacte de la frontière dépend de la précision des contours adoptés et n'est donc pas la même pour la France et la Belgique en raison de la différence des segments mesurés

²La frontière franco-espagnole est mesurée actuellement à 623 km, Outre-mer la frontière franco-brésilienne est mesurée à 730 km.

³Selon un document conservé aux archives diplomatiques françaises, dressé d'après le PV du 23 décembre 1818, 24 ruisseaux ou cours d'eau mitoyens sépareraient la France et la Belgique pour une longueur totale de 28 075 m. [documentation temporairement disponible en ligne à l'adresse : https://ldrv.ms/u/s!AticGU_4lBuGgrZP_3HYQNgG8Ryazw?e=al5lKH]

Toutefois l'essentiel des questions dont l'examen était prévu a été abordé, à l'exception du dernier point relatif aux utilisations futures de la ligne numérique frontalière.

Les éléments les plus saillants de ces échanges peuvent être groupés autour de 5 thèmes :

- état des travaux techniques menés depuis juin 2018 par l'IGN avec l'intervention des autres parties prenantes belges et françaises (point 1),
- état des travaux menés par le Service Public Fédéral Finances, Documentation Patrimoniale, Centre Mesurages et Photogrammétrie Bruxelles (C.M.P.) (point 2),
- propositions d'amélioration des signes démarcatifs sur ou à proximité de l'autoroute E 420 (gué d'Hossus - région de Rocroi) (point 3),
- cas du sentier de Watreloos (point 4)
- projet de mise en place d'une commission mixte franco-belge de démarcation et de traité de suivi et d'entretien de la frontière (point 5).

1/ état des travaux techniques menés depuis juin 2018 par l'IGN français avec l'intervention des autres parties prenantes belges et françaises.

Après la 1^{ère} réunion du 21 juin 2018 du groupe de travail mixte franco-belge de démarcation à Bruges, l'IGN a organisé, dans les bureaux et avec le soutien du cadastre de Lille et Charleville-Mézières, des réunions techniques portant sur la démarcation des principales circonscriptions françaises concernées par la frontière franco-belge. L'IGN a effectué des comparaisons de ligne et mis en évidence des incohérences entre cadastres (parcelles communes ou à cheval sur la frontière). Un travail commun de vérification et de légitimité historique des cadastres a été initié. L'IGN a proposé au cadastre français de faire ce travail de vérification et de consolidation historique des 2 cadastres concernant les endroits où Belges et Français ne sont pas d'accord sur le tracé de la frontière à partir des données sur le géo-portail de l'IGN.

Puis l'IGN a organisé une réunion à Bruxelles pour faire un premier point sur les retours. La partie flamande a été examinée en priorité en raison de la meilleure proximité relative des cadastres.

2/état des travaux techniques menés depuis juin 2018 par le Service Public Fédéral Finances⁴

D'après les travaux du CMP (Centre Mesurages et Photogrammétrie) sur la frontière franco-belge, il y aurait en tout 1825 bornes, dont 1301 identifiées dans le cadre des relevés et 433 photographiées avec un descriptif de chaque borne. Il s'agit de bornes en pierre de 25 cm de côté, avec parfois une borne autrichienne ou de nouvelles bornes installées par les communes remplaçant celles qui avaient disparu dans le département de la Meuse et la province du Luxembourg.

Au-delà de la limite des frontières il y a celle de la propriété privée. Les limites de propriété privée peuvent être un indice mais ne correspondent pas nécessairement aux lignes de souveraineté. Le droit de souveraineté et de propriété étant indépendants l'un de l'autre, il peut arriver en effet que des personnes soient propriétaires des deux côtés de la frontière comme sur la diapositive 7 du power-point du CMP présenté en réunion [partie Ouest d'Halluin], où la frontière *supposée* et *proposée* passe au milieu d'un bâtiment industriel. Ce cas concret, considéré comme réglé au plan technique en raison d'une vision commune entre cadastres, devra toutefois être expertisé plus avant⁵.

Le CMP reprend depuis 4 ans l'analyse des limites communales, régionales et de frontières dans l'intention de finaliser dès l'année prochaine l'ensemble des couples de limite communales. Il

⁴Documentation Patrimoniale, Centre Mesurages et Photogrammétrie Bruxelles (C.M.P.)

⁵ Il pose en effet plusieurs problèmes : report exact sur le terrain d'une ancienne ligne fluviale mitoyenne, constructions sur la ligne frontière en infraction avec les dispositions de l'article 69 du traité de Courtrai, mise en œuvre des dispositions du même article, existence de zones de stockage de matières premières potentiellement dangereuses et de déchets industriels sur la ligne frontière elle-même, etc.

importe en effet de déterminer une ligne de référence la plus cohérente possible. On essaie pour chaque segment de ligne de lui donner une qualité et une référence vis-à-vis du document que l'on utilise avec l'analyse des plans primitifs. Sur chaque catégorie de donnée, on répertorie le document de référence. Le résultat de cette étude est acté dans un nouveau document. L'utilisateur est informé de la qualité de l'information afin de savoir si elle est suffisante compte tenu de ses exigences dans le cadre de documents publics consultables sur internet. Il s'agit d'un choix stratégique de l'administration belge.

Sur les 316 zones d'examen⁶, 27 sont clôturées par le groupe de travail technique soit 35 km, 107 pourraient être validés immédiatement (306 km sur 650) sur la base du principe retenu par le groupe de travail technique (GT) d'adopter les données mesurées par la cadastre belge, 21 km en PV contradictoire, 95 zones seraient à valider par le cadastre français soit 129 km. Il reste 87 zones en attente (182 km) dans le cadre de réunions techniques qui se réunissent à Charleville-Mézières et à Bruxelles. L'exemple d'Halluin évoqué en séance montre cependant que même les zones considérées comme clôturées en groupe de travail technique peuvent nécessiter un examen ou un réexamen en groupe de travail mixte.

3/ propositions d'amélioration des signes démarcatifs sur ou à proximité de l'autoroute E 420 (gué d'Hossus - région de Rocroi) (rapporteur: délégué du préfet des Ardennes).

La préfecture des Ardennes, sur la suggestion du groupement de gendarmerie, a souhaité que soit saisi le groupe de travail mixte d'une proposition d'évolution de la démarcation sur l'autoroute E420 récemment mise en service. Un relevé contradictoire de la démarcation a été effectué en 1980 par les directeurs des services fiscaux concernés, et les informations belges et françaises semblent concorder (documentation électronique fournie par le CPM, documentation papier présentée en séance par le délégué des Ardennes). Le besoin porte sur l'amélioration de la visibilité du tracé de la frontière sur la route afin de faciliter l'information des usagers comme le travail des services opérationnels (police - gendarmerie - douanes). Toutefois le représentant des Ardennes n'a pas reçu de proposition de la préfecture demandeuse. Il n'a pu donc être soumis de projet à l'examen du groupe de travail mixte. Il revient à la préfecture demandeuse de faire valoir ses propositions et de les faire connaître au groupe de travail mixte par l'intermédiaire du représentant qu'elle y désigne.

D'un point de vue technique, les propositions techniques peuvent s'inspirer par exemple de travaux récents similaires sur la frontière franco-andorrane réalisés à la demande de la PAF des Pyrénées orientales.

4/ cas du sentier de Watreloos (rapporteur Pascal Roche)

La municipalité de Watreloos (France) s'interroge sur l'appartenance nationale d'un chemin contournant des propriétés françaises (extrémité nord-est de l'agglomération) et sur la charge de son entretien. La réponse relève d'une relecture des textes en vigueur afin de déterminer l'ordre de préexistence du chemin et des maisons.⁷

5/ projets d'actualisation du traité de Courtrai et de mise en place d'une commission mixte de démarcation.

Les groupes de travail mixtes franco-belges (2000, 2001, 2018, 2019) ont systématiquement regretté et regrettent l'absence d'instance formelle d'évocation des questions de démarcation et d'application du traité de Courtrai. L'empirisme prévaut depuis deux siècles, avec des fortunes

⁶ La partie belge (CMP) a proposé de diviser la frontière, pour la commodité des travaux, en 316 secteurs techniques qui n'ont pas de signification juridique.

⁷ Ce cas particulier soulève également, comme pour celui d'Halluin, la question de l'application de l'article 69 du traité de Courtrai relatif aux zones d'inconstructibilité.

diverses si l'on en juge par exemple par le nombre vraisemblablement élevé des infractions aux dispositions de l'article 69 de ce traité.

La partie française a rédigé un projet de texte soumis informellement au groupe de travail en juillet 2018. Pour la partie belge (ministère fédéral des affaires étrangères), le projet n'est pas entièrement adapté aux besoins (par exemple il n'est pas nécessaire de prévoir une zone d'inconstructibilité qui est déjà arrêtée aux termes du traité de Courtrai).

Le groupe de travail s'accorde sur les points suivants :

- pas de modification du traité de Courtrai. Il est préférable de créer un texte nouveau.
- Il faut prévoir un organe administratif mixte officiellement chargé d'examiner les questions relatives à la démarcation et de produire des travaux à valeur souveraine, contraignante pour les deux parties et pour les tiers.
- Le texte proposé par la partie française doit être amendé. La partie belge fera connaître ses contre-propositions dans les meilleurs délais.

6/poursuite des travaux.

Les travaux techniques ont vocation à être poursuivis activement selon des modalités proches de celles déjà adoptées. Le CMP du côté belge est l'interlocuteur principal, du côté français l'organisation technique est à la fois départementale (services fiscaux départementaux) et nationale (IGN et bureau GF3A au ministère des finances). Sur le plan juridique le ministère fédéral des affaires étrangères est le principal interlocuteur belge, de même que l'est le ministère français des affaires étrangères avec l'appui technique du ministère de l'intérieur.

La partie belge fera connaître les lieux exacts d'implantation des exemples présentés en séance (voir présentation annexée) afin qu'ils soient examinés ou réexaminés en détail en raison de l'intérêt de l'échantillon des principales difficultés possibles qu'ils représentent.

La partie française fera connaître son analyse pour le cas de Watreloos et ses propositions pour la démarcation au Gué d'Hossus- autoroute E 420.

L'ensemble des parties prenantes est à nouveau invité à faire connaître ses observations et apporter ses compléments sur le recensement des textes et actes juridiques en vigueur communiqué en amont de la réunion et à nouveau joint au présent compte-rendu.

Les réunions techniques seront organisées à l'initiative des techniciens concernés.

La date du mercredi 17 juin 2020 est proposée pour la prochaine réunion du groupe de travail mixte qui se tiendra à Bruxelles à l'invitation de la partie belge.

pour la délégation belge

- JM FRECOURT



pour la délégation française

JF DEVEMY



10 DEC. 2019

Délégation française

Nom	Service	Adresse mail	Téléphone
Matthieu ALLIOUX	Centre des Impôts Foncier de Lille 2 <i>Géomètre Cadastreur</i>	Matthieu.allieux@dgfip.finances.gouv.fr	03.59.08.56.69
Jacques CHAMPAGNE de LABRIOLE	Ministère de l'Europe des Affaires étrangères <i>ambassadeur questions frontalières</i>	jacques.de-labriolle@diplomatie.gouv.fr	33 143177064
Patrice DEQUIRE	Centre des impôts fonciers de Charleville- Mézières	patrice.dequire@dgfip.gouv.fr	33 24 56 60 52
Jean-François DEVEMY	Ministère de l'Intérieur Sous-préfet Chef délégation française	jean-francois.devemy@interieur.gouv.fr	33 632786738
GOISLARD François	Direction Générale des Finances Publiques bureau GF-3A Bercy	francois.goislard@dgfip.finances.gouv.fr	
GUILLAUME Frank	Direction Générale des Finances Publiques bureau GF-3A Bercy	franck.guillaume@dgfip.finances.gouv.fr	
Pascal ROCHE	Ministère de l'intérieur chargé de mission coopération internationale et frontières	pascal.roche@interieur.gouv.fr	33 149273972
Pierre VERGEZ	Institut national de l'information géographique et forestière	pierre.vergez@ign.fr	33 143958447

Délégation belge

Nom	Service	Adresse mail	Téléphone
Alain BERTRAND	Service Public Fédéral Finances – Documentation Patrimoniaire, Antenne Mesurages et Photogrammétrie Bruxelles (C.M.P.)	alain.bertrand@minfin.fed.be	32 25772198
Jean-Marc FRECOURT	Service Public Fédéral Finances – Documentation	jeanmarc.frecourt@minfin.fed.be	+32 25762683

	Patrimoniaire, Centre Mesurages et Photogrammétrie (C.M.P.)		
Paul GHYSBRECHT	Service Public Fédéral Affaires étrangères	paul.ghysbrecht@dglobal.fed.be	+32 25013541

Annexe 3

projet d'ordre du jour

1/état des travaux techniques menés depuis juin 2018 (rapporteur: IGN avec intervention des autres parties prenantes belges et françaises)

2/propositions du chef de la délégation belge:

- nouvelle ligne commune de frontière (520 kms) sous forme de deux shapefiles (projection ETRS89) et le tableau excel de suivi.
- concordance des plans cadastraux des deux pays avec la limite commune
- planning d'amélioration commun pour faire concorder les parcellaires
- documentation du tracé : PV ou autre [à voir avec point 4]
- règles de correction et d'amélioration du tracé commun
- création d'une commission adhoc pour les cas complexes comme la double cadastration à Heuvelland [à voir avec point 4]
- entretien et conservation de la frontière [à voir avec point 4]
- création d'une commission permanente [à voir avec point 4]
- mise en place de commissions et l'actualisation du Traité de Courtrai (participation à la réunion d'un représentant du Service Public Affaires Etrangères).[à voir avec point 4]

3/dossiers ponctuels:

- a) propositions d'amélioration des signes démarcatifs sur ou à proximité de l'autoroute E 420 (gué d'Hossus - région de Rocroi) (rapporteur: délégué du préfet des Ardennes)
- b) cas du sentier de Watreloos (rapporteur: Pascal Roche)

4/discussion du projet d'accord, de suivi et d'entretien de la frontière franco-belge transmis en juillet 2018.

5/conséquences de la numérisation des lignes frontières

évocation des perspectives techniques et technologiques liées notamment à l'IA sur la base de la création d'une ligne numérique commune

6/ divers - prochaine(s) réunion(s).

annexe 4 :

textes en vigueur frontière franco-belge

Date , nature et objet	Sources	observations
1818 PV de reconnaissance	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	As Condé Perulwez Baugnies
1820 03 28 <u>Traité de limites</u>	Be/Fr	Traité de base plusieurs fois modifié à la marge. 1865 03 28 et/ou 1865 09 15 décret de promulgation en France, 1840 promulgation en Belgique
1820 11 02 PV	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	As Condé Perulwez Baugnies
1821 10 31 PV d'abornement	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	As Condé Perulwez Baugnies
1823 09 29 révision abornement 6ème section entre Meurthe-et-Moselle et Belgique	Be/ Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1840 promulgation traité de Courtrai en Belgique	Fr archives diplo générales consultations du 10 04 2019	selon lettre MAE Belge du 24 septembre 1883
1842 deux PV d'abornement Ménin Halluin	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1845 05 28 PV explicatif Flamengrie Roisin	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1850 10 3 remplacement de borne à la Neuville - Chimay	Fr base traités	
1873 abornement Villers sur Nicole Rouvray	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1858 05 ... redressement borne nmr 4 à Condé/Perulwez	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	As Condé Perulwez Baugnies photo du document original
1865 03 28 décret de promulgation traité de Courtrai	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	Ou 1865 09 15 selon lettre MAE Belge du 24 septembre 1883
1882 06 22 convention relative au recensement et à l'entretien des cours d'eau frontaliers	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1886 01 15 modification traité de Courtrai	Fr base traités	Promulguée par loi du 5 avril 1887 ?
1887 04 05 loi de modification traité de Courtrai art 69 clôtures	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1890 05 27 PV de vérification de	Fr archives diplo	

Limes à Auflange	générales consultation du 10 04 2019	
1890 09 01 délimitation Roisin Gussignies	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1890 09 10 rétablissement de bornes Villers Margny	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1891 06 20 échange de parcelles Roisin Gussignies	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1892 05 31 PV abornement Ghyvelde Adinkerque	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1893 03 15 convention de rectification de frontière Fr Be Roisin Gussignies	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1893 03 23 PV abornement entre Roisin (Be) et Gussignies (Fr)	Be	
1893 04 12 PV rétablissement de borne Dions Fromellennes	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1896 06 30 déclaration de vérification entre Grandrieu (Be) et Consolre (Fr)	Be - et Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	Modification de la rédaction de la délimitation
1900 04 04 convention de délimitation partie mitoyenne route de Dottignies (Be) à Roubaix (Fr)	Be	
1903 07 20 PV d'abornement Meurthe et Moselle/Belgique	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1905 04 12 rectification frontière le long du Ry-de-France entre Chimay (Be) et la Neuville aux Tourneurs (Fr)	Be	
1906 01 18, 1906 08 14, 1906 09 03 : délimitation frontière entre Saint-Jans- Cappel (Fr) et Westoutre (Be) : PV commission mixte pour chemin mitoyen	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1906 05 15 révision abornement Meurthe-et-Moselle/Belgique	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1907 10 01 démarcation frontière entre Saint-Jans-Cappel (Fr) et Westoutre (Be) : PV d'abornement	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	
1907 12 28, 1908 10 15, délimitation frontière entre Saint-Jans-Cappel (Fr) et Westoutre (Be) : PV descriptifs rectifiant et approuvant plan des lieux arrêtés en réunion 1906 09 03	Fr archives diplo générales consultation du 10 04 2019	

1908 12 30 délimitation frontière entre Saint-Jans-Cappel (Fr) et Westoutre (Be) : convention d'approbation d'ensemble des travaux qui précèdent	Be - Fr archives diplomatiques générales consultation du 10 04 2019	
1912 03 12 délimitation entre Pussemange (Be) et Gespunsart (Fr)	Be	
1906 05 15 frontière Belgique Meurthe et Moselle	Fr	
1931 04 15 <u>Accord comportant une adjonction à l'article 1er de la déclaration de Paris du 15 janvier 1886, modifiant l'article 59 du traité de limites entre la France et les Pays-Bas signé à Courtrai le 28 mars 1820</u>	Fr	
1940 01 26 <u>Accord entre la France et la Belgique comportant une adjonction à l'article 69 du traité de limites entre la France et les Pays-Bas signé à Courtrai le 28 mars 1820</u>	Fr	
1974 01 14 <u>Avenant entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du royaume de Belgique au traité de limites entre la France et les Pays-Bas signé à Courtrai le 28 mars 1820</u>		
1980 PV modification démarcation au gué d'Hossus autoroute E 420 région de Rocroi	Be	
Années 1990 ? 2000 ? vérifications partielles à l'occasion de remembrement		Dossier évoqué et apporté en séance par une administration locale mais non connu à Paris